Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024 Publication : 29/03/2024





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

### Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 17

#### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-Francois DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Guillaume RUET

Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTFIRO Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GFRBFT Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur David HAEGY

Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Jean DUBUET Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Monique BAYARD Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

#### Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

DM20240328 15 N°15 - 1/3

#### **OBJET: HABITAT. POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

Rénovation de l'habitat privé - Guichet métropolitain unique Rénovéco - approbation de la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) à établir avec Bourgogne Énergie Renouvelable (BER)

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole s'engage dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique.

Au titre de sa politique de l'Habitat, la Métropole accompagne la mutation du parc d'habitation aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant.

Sa stratégie vise notamment le parc privé qui représente 80% des résidences principales de son territoire et est composé de 32 % de logements individuels et de 68 % de logements collectifs.

Dijon métropole s'est à ce titre dotée d'un service dédié, « Rénovéco », dont les missions s'articulent autour de deux axes principaux :

- d'une part, informer, conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux, en maison individuelle comme en copropriété ; avec un objectif-socle, celui de viser la rénovation la plus performante en adéquation avec les besoins et moyens des porteurs de projet :
- d'autre part, mobiliser l'ensemble de la chaîne des acteurs et professionnels dans l'évolution de leurs offres de service afin de répondre à la dynamique des projets.

Afin de simplifier et fluidifier les démarches pour les usagers, Rénovéco s'appuie depuis 2016 sur l'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER), au titre des activités de son Espace Conseil agréé « France Rénov' ». Ce guichet unique propose une prise en charge et un accompagnement différenciés et adaptés aux différents projets de rénovation et aux différents profils de maîtres d'ouvrage.

Ce service d'accueil métropolitain centralisé s'adresse en effet à tous les porteurs de projets, quels que soient leur niveau de ressources, leurs statuts (propriétaires occupants ou bailleurs), le type de logement (maison individuelle, appartement ou copropriété) et la nature des travaux (amélioration énergétique, rénovation lourde, adaptation du domicile pour le maintien à domicile, ...).

Depuis la mise en place du guichet unique « Rénovéco Dijon métropole », le nombre de contacts a progressé régulièrement et de manière significative : 1 570 contacts en 2020,1 975 en 2021 soit une augmentation de 20 % et 2 635 en 2022, soit une hausse 25 %. L'année 2023 a été marquée par une baisse des contacts lié à la conjoncture nationale défavorable à l'engagement de projets de travaux (augmentation du coût des matériaux, inflation et réduction du pouvoir d'achat d'un grand nombre de ménages, ...).

Ce partenariat opérationnel s'est traduit par plusieurs contractualisations dont la dernière s'est achevée le 31 décembre 2023. Pour 2024 et dans l'attente de certaines évolutions émanant notamment de l'État et de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), il est proposé que Dijon métropole établisse avec l'association BER une convention d'objectifs et de moyens.

Les objectifs et missions seraient les suivants et représenteraient un total de 345 jours travaillés :

- la gestion du guichet unique d'accueil « Rénovéco Dijon métropole » sur une base prévisionnelle de 4 000 contacts, correspondant à une hausse des contacts telle qu'observées entre 2020 et 2023 ;
- la réalisation des missions d'animation « grand public » et « professionnels » (conférences, ateliers, balades thermiques ; visites d'opérations, participation à des salons, ...).

DM20240328 15 N°15 - 2/3

A ce titre, la contribution financière de Dijon métropole s'élèvera au maximum à 150 000 € TTC, répartie de la manière suivante : une part ferme de 130 000 € correspondant à la rémunération des prestations ci-avant décrites et une part supplémentaire d'un montant de 20 000 € sur justification d'un surcroît d'activités.

# Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2024, annexée à la présente délibération, à établir avec l'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) portant sur la gestion du guichet unique « Rénovéco Dijon métropole » et prenant effet de manière rétro-active à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à apporter à ce document toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, le soutien financier des partenaires dont la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- de dire que les dépenses afférentes seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

Scrutin Pour: 85 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 17 PROCURATION(S)

DM20240328 15 N°15 - 3/3